



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
20 avril 2010
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Point 61 de la liste préliminaire**
Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-
Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé
sur leurs ressources naturelles

Conseil économique et social
Session de fond de 2010
Point 11 de l'ordre du jour provisoire***
Répercussions économiques et sociales
de l'occupation israélienne
sur les conditions de vie du peuple
palestinien dans le territoire palestinien
occupé, y compris Jérusalem-Est,
et de la population arabe du Golan syrien
occupé

Répercussions économiques et sociales **de l'occupation israélienne sur les conditions** **de vie du peuple palestinien dans le territoire** **palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,** **et de la population arabe du Golan syrien occupé**

Note du Secrétaire général

Dans sa résolution 2009/34, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, par son intermédiaire, un rapport sur l'application de la résolution. Dans sa résolution 64/185, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de l'application de la résolution. Établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le présent rapport est soumis en application des résolutions de l'Assemblée et du Conseil.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (6 août 2010).

** A/65/50.

*** E/2010/100.



Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé*

Résumé

L'occupation israélienne du territoire palestinien, y compris de Jérusalem-Est, les mesures de détention arbitraire, l'usage disproportionné de la force, la destruction de biens, la démolition des habitations, les considérables restrictions à la liberté de circulation, la non-délivrance de permis de construire et la politique de bouclage du territoire palestinien occupé ne cessent d'aggraver la situation économique et sociale des Palestiniens vivant dans le territoire palestinien occupé. Malgré les contraintes imposées par l'occupation, l'Autorité palestinienne a continué d'appliquer son programme de réforme et son plan de sécurité et de mettre en place ses institutions.

De février 2009 à février 2010, 67 Palestiniens ont été tués et 145 autres blessés dans des opérations militaires israéliennes. Par ailleurs, des militants palestiniens ont continué de mener des attaques et de lancer des roquettes sur Israël depuis la bande de Gaza en 2009, quoique moins intensément que les années précédentes.

De février 2009 à février 2010, les autorités israéliennes ont démoli 220 constructions appartenant à des Palestiniens en Cisjordanie (sauf Jérusalem-Est), ce qui a provoqué le déplacement de plus de 400 Palestiniens. À Jérusalem-Est occupée, les autorités israéliennes ont démoli quelque 80 constructions appartenant à des Palestiniens entre février 2009 et mars 2010, contraignant environ 260 Palestiniens à l'exode.

Le blocus imposé par Israël à la bande de Gaza après que le Hamas se fut emparé par la force de Gaza en juin 2007, qui est entré dans sa troisième année en août 2009, compromet la reconstruction et le redressement économique de la région et aggrave la situation humanitaire. En Cisjordanie, les procédures de franchissement de la plupart des postes de contrôle situés à l'est de la barrière se sont dans l'ensemble assouplies. En revanche, le nombre de postes de contrôle volants établis pour de courtes périodes n'a cessé d'augmenter depuis novembre 2009.

* La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale tient à remercier les organismes ci-après pour leurs contributions techniques au présent rapport : Département des affaires politiques, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme alimentaire mondial (PAM), Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient.

Contrevenant aux obligations que lui impose la Feuille de route, Israël a poursuivi ses activités de colonisation illégales en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Il a déclaré le 26 novembre 2009 un moratoire de 10 mois sur les nouvelles constructions en Cisjordanie, qui ne s'applique pas à Jérusalem-Est.

Le Golan syrien est occupé par les Israéliens depuis 1967. La décision prise par le Gouvernement israélien d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé a été jugée nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international dans la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. Cette annexion continue d'avoir des répercussions sur la vie des Syriens vivant dans le Golan syrien occupé et de porter atteinte à leurs droits humains.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2009/34, le Conseil économique et social a souligné l'importance de la relance du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 252 (1968), 425 (1978), 465 (1980), 497 (1981), 1397 (2002), 1515 (2003), 1544 (2004) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, et du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe¹ telle que réaffirmée lors du Sommet de la Ligue arabe à Doha, le 31 mars 2009, et du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien. Le Conseil économique et social a également demandé que soient levées les considérables restrictions imposées au peuple palestinien, y compris celles résultant des opérations militaires israéliennes en cours et du système de bouclages à plusieurs niveaux, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour remédier à la situation humanitaire désespérée dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza. Le Conseil a demandé à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949². Il a demandé à Israël, Puissance occupante, de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques et les terres agricoles et les vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé. Il a réaffirmé que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé étaient illégales et constituaient un obstacle au développement économique et social, et demandé que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité soient intégralement appliquées et qu'Israël, Puissance occupante, respecte le droit international, y compris la quatrième Convention de Genève. Il a réaffirmé également que l'entreprise de construction d'un mur actuellement menée par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international et provoque l'isolement de Jérusalem-Est, morcelant la Cisjordanie et exerçant un grave effet débilant sur le développement économique et social du peuple palestinien, et demandé à cet égard que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice³ et dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale soient pleinement respectées. Enfin, il a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur l'application de la résolution.

2. Dans sa résolution 64/185, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et ressources en eau, et exigé qu'Israël, Puissance occupante, cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser ou de mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé. L'Assemblée a reconnu le droit

¹ Adoptée par la Ligue des États arabes à sa quatorzième session, tenue à Beyrouth, les 27 et 28 mars 2002 (A/56/126-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221).

² *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

³ Voir A/ES-10/273 et Corr.1; voir également *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004, p. 136.

du peuple palestinien de demander réparation si ses ressources naturelles sont exploitées, altérées, détruites, épuisées ou mises en péril par suite de mesures illégales prises par Israël, Puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Elle a souligné que l'édification du mur à laquelle Israël procédait dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, était contraire au droit international et dépossédait le peuple palestinien de ses ressources naturelles, et demandé à cet égard le respect intégral des obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, ainsi que dans sa résolution ES-10/15. Elle a demandé à Israël, Puissance occupante, de s'acquitter scrupuleusement des obligations que lui impose le droit international, notamment le droit international humanitaire, en ce qui concerne la modification du caractère et du statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. L'Assemblée a demandé également à Israël, Puissance occupante, de mettre fin, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, à toute intervention portant atteinte à l'environnement, en particulier au déversement de déchets de toutes sortes, qui fait peser une grave menace sur les ressources naturelles de ces territoires, à savoir les ressources en eau et en terre, et qui risque de nuire à l'environnement, à l'assainissement et à la santé des populations civiles. Elle a demandé en outre à Israël de mettre fin à la destruction d'équipements essentiels, notamment de réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, qui a notamment pour conséquence une dégradation des ressources naturelles du peuple palestinien. Enfin, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de l'application de la résolution.

II. Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Morts et blessés

3. Du 1^{er} février 2009 au 9 février 2010, 85 Palestiniens au total ont été tués et 845 autres blessés dans des opérations militaires israéliennes, pour la plupart à l'occasion de frappes aériennes menées dans la bande de Gaza⁴. En outre, le Ministère palestinien de la santé a attribué le décès de 242 citoyens palestiniens à Gaza au blocus qu'Israël impose à la bande de Gaza et aux difficultés qui en résultent en ce qui concerne la fourniture de soins de santé (voir par. 58 à 60)⁵.

4. Depuis que la bande de Gaza est soumise au blocus, les tunnels creusés sous la frontière avec l'Égypte ont proliféré. Les milliers de personnes qui y travaillent mettent quotidiennement leur vie en danger. D'ailleurs, 74 Palestiniens ont trouvé la mort et 129 autres ont été blessés alors qu'ils travaillaient dans les tunnels souterrains reliant Gaza et l'Égypte. Dix d'entre eux sont décédés et 35 autres ont été blessés à l'occasion de frappes aériennes israéliennes. Si le blocus n'est pas desserré, le bilan risque fort de s'alourdir⁴.

5. En Cisjordanie, les opérations militaires israéliennes ont fait 18 morts et au moins 700 blessés du côté palestinien, notamment dans le cadre de manifestations organisées dans les villages de Ni'lin et de Bil'in contre l'édification de la barrière.

⁴ Contribution du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

⁵ Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne (voir http://www.moh.gov.ps/newsite/ar/index.php?page=siege_victims&archive=true&pagenum=1).

En 2009, 144 Palestiniens ont été blessés dans le cadre d'actes de violence commis par les colons⁴.

6. Par ailleurs, des militants palestiniens ont continué de mener des attaques et de lancer des roquettes sur Israël depuis la bande de Gaza en 2009, quoique moins intensément que les années précédentes. Du 1^{er} février 2009 au 10 mars 2010, les attaques et les affrontements avec les Palestiniens ont fait cinq morts et 114 blessés du côté israélien⁶.

Arrestations et détentions arbitraires

7. Invoquant des raisons de sécurité, les forces israéliennes ont mené au moins 5 631 opérations de fouille et arrêté 3 538 Palestiniens en Cisjordanie entre le 1^{er} février 2009 et le 9 février 2010. La plupart des opérations de fouille ont eu lieu dans le nord de la Cisjordanie⁴. Selon des sources officielles palestiniennes, 7 415 Palestiniens étaient encore détenus à la fin de 2009 dans des prisons israéliennes. D'après certaines informations, plus de 300 enfants palestiniens étaient détenus dans des prisons israéliennes à la fin de janvier 2010⁷.

8. Quelque 650 Palestiniens, dont cinq enfants, faisaient l'objet de mesures d'internement administratif (détention sans inculpation ni jugement) et les droits fondamentaux de la défense auraient été transgressés à maintes reprises⁴.

Déplacement de population et destruction et confiscation de biens

9. Du 1^{er} février 2009 au 9 février 2010, les autorités israéliennes ont démoli 220 constructions appartenant à des Palestiniens en Cisjordanie (sauf Jérusalem-Est), dont 92 habitations, ce qui a provoqué le déplacement de plus de 400 Palestiniens. Pour justifier la quasi-totalité de ces démolitions, les Israéliens ont fait valoir l'absence de permis de construire, exigé par leurs autorités. Or, il est pratiquement impossible pour les Palestiniens d'obtenir des permis de construire et ils se voient donc obligés de passer outre. Les bâtiments démolis se trouvaient pour la plupart dans la vallée du Jourdain, où plus de 100 constructions ont été détruites en juin 2009. Le 10 janvier 2010, les autorités israéliennes ont démoli 34 constructions appartenant à des Palestiniens dans le village bédouin de Khirbet Tana, forçant ainsi à l'exode 100 Palestiniens, dont 34 enfants. Il est à noter que les informations fournies en 2007 par le Ministère israélien de la défense indiquent que plus de 3 000 constructions situées dans la Zone C doivent encore être démolies⁴.

10. Plus de 80 % des constructions démolies dans la Zone C en 2009 se trouvaient dans des zones déclarées « zones de tir » par les autorités militaires israéliennes. Une grande partie de ces zones, qui représentent 18 % environ du territoire cisjordanien, sont soumises à un « accès réglementé » depuis quelques années, bien que de nombreux résidents affirment n'y avoir jamais vu l'armée israélienne s'entraîner. Bon nombre de communautés résidant dans ces zones s'y sont installées

⁶ Base de données en ligne des victimes, tenue par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

⁷ Contribution du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et de l'Autorité palestinienne au rapport.

avant 1967. Faisant partie des plus pauvres du territoire cisjordanien, elles vivent de l'agriculture et de l'élevage à petite échelle⁴.

11. À Jérusalem-Est occupée, les autorités israéliennes ont démoli près de 80 constructions palestiniennes entre février 2009 et mars 2010, ce qui aurait obligé environ 260 Palestiniens à se déplacer⁴. À ce chiffre, on peut ajouter les 1 495 Palestiniens de Jérusalem qui avaient été expulsés par les autorités israéliennes entre 2004 et 2009. En outre, selon l'Autorité palestinienne, les autorités israéliennes ont annulé en 2009 les pièces d'identité de 4 570 Palestiniens habitant à Jérusalem-Est, les privant par là même du droit de vivre dans la ville⁸.

12. Le 2 août 2009, les forces israéliennes ont expulsé de force neuf familles, soit 53 personnes dont 20 enfants, du quartier de Sheikh Jarrah, à Jérusalem-Est occupée. Les familles expulsées, tous des réfugiés, s'étaient installées dans ce quartier en 1956 après que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) avait bâti des habitations sur les terres cédées par le Gouvernement jordanien. Depuis, des colons israéliens se sont installés dans les logements des familles expulsées, avec l'autorisation de la justice israélienne et sous la protection des forces de sécurité israéliennes. Le quartier est devenu depuis un foyer de tension entre les colons israéliens et les Palestiniens⁴.

13. Du 1^{er} février 2009 au 9 février 2010, outre les dégâts causés aux habitations et aux véhicules, on a recensé 129 cas de dommages infligés par des colons israéliens à des biens palestiniens. Ainsi, 1 400 arbres fruitiers et 2 000 dounams⁹ de terres de cultures ont été rasés, arrachés et incendiés. Les dégâts représentent des sommes importantes, ce qui a une incidence directe sur les moyens de subsistance des Palestiniens. En effet, leurs terres agricoles ou leurs pâturages sont endommagés ou ils ne peuvent plus y accéder. Parfois même, les Palestiniens n'ont plus accès aux services de base. Dans bon nombre de zones, les actes de violence systématiques commis par les colons ont amené les Palestiniens à quitter leur foyer⁷.

Barrière

14. La longueur totale de la barrière approuvée par le Gouvernement israélien en avril 2006 est de 723 kilomètres, soit plus du double de la ligne d'armistice de 1949 (Ligne verte), qui s'étend sur 320 kilomètres. La plus grande partie de la barrière, environ 87 %, traverse la Cisjordanie et Jérusalem-Est occupée, au lieu de suivre la Ligne verte¹⁰.

15. La barrière pénètre profondément en Cisjordanie, contourne les colonies et morcèle le territoire palestinien en enclaves non contiguës, isolées du reste de la Cisjordanie. En février 2010, 58 % environ de la barrière étaient construits et 10 % étaient en cours d'édification. Si la construction se poursuit comme prévu, la barrière isolera environ 9,5 % du territoire palestinien, dont Jérusalem-Est occupée et quelques-unes des terres agricoles les plus productives de Cisjordanie⁴.

⁸ Contribution de l'Autorité palestinienne.

⁹ 1 dounam = 1 000 mètres carrés.

¹⁰ A/64/77-E/2009/13, par. 14.

16. En mars 2009, la barrière comptait 66 points de passage. La moitié d'entre eux seulement peuvent être utilisés par les Palestiniens et uniquement par ceux qui possèdent un permis spécial délivré par l'armée israélienne. Les points de passage que les Palestiniens peuvent emprunter ne sont ouverts qu'une partie de la journée¹¹.

17. La barrière sépare aussi de plus en plus de Palestiniens de leurs terres et de leurs ressources en eau, surtout des agriculteurs qui, habitant à l'est de la barrière, doivent désormais présenter un permis de « visite » pour accéder à leurs terres en empruntant des points de passage désignés à cet effet. Dans le nord de la Cisjordanie, les conditions d'obtention d'un permis se sont durcies d'année en année. Actuellement, moins de 20 % de ceux qui cultivaient leur terre dans la zone d'accès réglementé avant que la barrière soit construite se voient aujourd'hui octroyer un permis¹².

18. Ces mesures ont causé une perte annuelle moyenne de 53,8 % en production oléicole dans la région¹³. Certains agriculteurs ont abandonné leurs terres parce qu'ils n'y avaient plus accès et que les intrants agricoles, dont le combustible, coûtaient trop cher, les empêchant ainsi d'assurer leur subsistance. En outre, les petits éleveurs de ruminants ne peuvent pas aller sur les riches pâturages se trouvant derrière la barrière, ce qui entraîne le surpâturage du peu de terres disponibles. Ils sont obligés de donner du fourrage à leurs animaux pendant la majeure partie de l'année, mais la plupart n'en ont pas les moyens, raison pour laquelle ils doivent faire appel à l'aide humanitaire pour vivre¹⁴.

19. La barrière sépare les localités palestiniennes à haute densité de population qui se trouvent actuellement à l'intérieur de la ville de Jérusalem, tout en isolant physiquement les villages voisins de la Cisjordanie qui étaient jadis directement reliés à Jérusalem-Est. Une fois achevée, la barrière autour du bloc de colonies de Ma'ale Adumim isolera Jérusalem-Est occupée du reste de la Cisjordanie et réduira encore l'accès des Palestiniens à leur lieu de travail, aux services de santé et d'éducation et à d'autres services, ainsi qu'aux lieux de culte¹⁵. Plus au sud, la barrière sépare déjà Bethléem de Jérusalem. En contournant le bloc de colonies de Gouch Etzion, elle portera atteinte à la continuité territoriale de Bethléem et réduira son potentiel de croissance naturelle. Elle va également séparer la ville de son arrière-pays agricole constitué de neuf communautés palestiniennes comptant

¹¹ A/HCR/12/37, 19 août 2009, p. 26.

¹² Bureau de la coordination des affaires humanitaires, OCHA *Special Focus: The Barrier Gate and Permit Regime Four Years On: Humanitarian Impact in the Northern West Bank*, novembre 2007 (http://www.ochaopt.org/documents/OCHA_SpecialFocus_BarrierGates_2007_11.pdf). Ce chiffre a été reproduit dans une enquête de suivi des mêmes communautés en mai et juin 2008; voir aussi A/64/77-E/2009/13, p. 8.

¹³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Olive Production Losses by the Wall (survey)*, 2009, citation extraite de la contribution de la FAO.

¹⁴ Contribution de la FAO.

¹⁵ Pour consulter une évaluation des répercussions de la barrière sur l'accès des Palestiniens aux services et installations liés à la santé, à l'éducation, à la religion et à l'économie à Jérusalem, voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires : *The Humanitarian Impact of the West Bank Barrier on Palestinian Communities: East Jerusalem, Update No. 7*, (juin 2007) (www.ochaopt.org/documents/Jerusalem-30July2007.pdf). Voir aussi A/64/77-E/2009/13, par. 14 à 19.

environ 22 000 habitants qui n'auront qu'un accès limité aux services assurés à Bethléem, y compris aux marchés, aux soins de santé et à l'enseignement supérieur.

20. Il convient toutefois de remarquer qu'après avoir décidé que la barrière telle que prévue infligeait un préjudice disproportionné aux Palestiniens, la Cour suprême israélienne a, en septembre 2009, ordonné à l'État de déplacer trois pans de la barrière se trouvant dans les districts de Qalqilya et de Tulkarem. Le nouveau tracé approuvé par la Cour suprême devrait faciliter l'accès des agriculteurs à certaines zones.

Restrictions à la liberté de circulation et bouclage des territoires, y compris difficultés d'accès à l'aide humanitaire

Circulation des personnes et des biens en Cisjordanie

21. En février 2010, on comptait environ 550 barrages en Cisjordanie, soit 80 de moins que l'année précédente. Sur ces 550 barrages, 69 sont des postes de contrôle dotés d'effectifs permanents, dont plus de la moitié sont installés le long de la barrière. Ils permettent aux Israéliens de faire la navette entre Israël et les colonies et servent à contrôler l'accès d'un nombre limité de Palestiniens possédant un permis spécial les autorisant à se rendre à Jérusalem-Est et en Israël, et à contrôler les entrées et les sorties des petites communautés palestiniennes isolées par la barrière. Ces postes de contrôle limitent l'accès des Palestiniens aux régions de la Cisjordanie qui se trouvent de l'autre côté de la barrière⁴.

22. Les procédures de franchissement de la barrière se sont dans l'ensemble assouplies à la plupart des postes de contrôle situés à l'est de la barrière. Cet assouplissement s'explique par le retrait du personnel militaire à certains postes de contrôle, à la levée de l'obligation de permis et au fait que les fouilles et les contrôles d'identité ne sont plus systématiques. En outre, les autorités israéliennes ont également assoupli les restrictions qui nuisaient directement au développement économique. Elles ont notamment allongé de trois heures par jour les heures d'ouverture du point de passage des marchandises de Tarkumiya et autorisé les autocars de touristes à passer par le point de passage de Jalameh pour se rendre en Cisjordanie. Ces mesures ont renforcé la mobilité, le commerce et l'accès aux biens là où elles ont été mises en œuvre¹⁶.

23. En revanche, le nombre de postes de contrôle volants établis pour de courtes périodes n'a cessé d'augmenter depuis novembre 2009⁴. Ces postes de contrôle nuisent à l'économie et entravent la circulation des Palestiniens.

24. Les barrages ne constituent qu'un des niveaux d'un système complexe de restrictions à la liberté de circulation. Par conséquent, leur nombre total et leur répartition géographique à un moment donné, s'ils sont indicatifs, ne reflètent pas la portée globale du système. La barrière joue aussi un rôle crucial dans ce système (comme on l'a indiqué précédemment). En outre, environ 18 % de la Cisjordanie ont au fil du temps été déclarés « zones militaires d'accès réglementé »⁴.

¹⁶ Contribution du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies.

25. Par ailleurs, 3 % supplémentaires se situent dans les limites de 149 colonies et zones industrielles israéliennes, en grande partie inaccessibles aux Palestiniens⁴. Cette pratique a été institutionnalisée par le Gouvernement israélien en 2002 avec la création de « zones de sécurité » fermées, zones d'accès réglementé d'une largeur de 300 mètres (étendues par la suite à 400 mètres), entourant de nombreuses colonies de peuplement¹⁷.

26. En janvier 2009, les autorités israéliennes ont publié une ordonnance militaire déclarant « zone militaire d'accès réglementé » la région se situant entre la barrière et la Ligne verte dans le district d'Hébron. En janvier également, trois ordonnances militaires de même nature ont été publiées concernant les terres s'étendant entre la barrière et la Ligne verte, dans des zones des districts de Salfit, Ramallah, Jérusalem et Béthléem nord. Ce sont les premières ordonnances de ce type publiées depuis octobre 2003, date à laquelle toutes les terres s'étendant entre la barrière et la Ligne verte dans les districts de Jénine, Tulkarem et Qalqiliya avaient été désignées « zones d'accès réglementé ». Eu égard au mode de vie des communautés touchées par la barrière dans le nord de la Cisjordanie depuis 2003, les nouvelles ordonnances militaires soulèvent des problèmes humanitaires importants, notamment en ce qui concerne l'accès des Palestiniens aux terres, aux moyens de subsistance et aux services⁴.

27. La loi israélienne interdit aux Palestiniens de se rendre à Jérusalem-Est (qui est également entourée par la barrière), à l'exception de ceux qui détiennent une carte d'identité de Jérusalem ou un permis spécial difficile à obtenir. Depuis juillet 2008, le personnel médical (sauf les médecins) et les patients ayant un permis en règle ne peuvent plus emprunter, pour se rendre à Jérusalem-Est, deux des postes de contrôle routiers situés sur les principales voies d'accès à la ville (Hizma et Az-Zayyem). Cette restriction a eu des effets préjudiciables sur la prestation de services de santé à la population palestinienne⁴.

28. Le personnel de sécurité israélien demandant régulièrement à fouiller les véhicules des Nations Unies aux postes de contrôle (les autocars en particulier), le personnel de l'ONU continue de prendre du retard soit parce qu'il se livre à de longues négociations, soit parce qu'il s'occupe de modifier ses itinéraires pour passer par d'autres postes de contrôle. En 2009, les autorités israéliennes ont continué d'imposer à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient des restrictions limitant son accès aux réfugiés se trouvant en Cisjordanie, ce qui a gravement compromis sa capacité de répondre aux besoins humanitaires des réfugiés palestiniens. Au total, 567 problèmes d'accès ont été signalés en 2009, lesquels ont entraîné pour l'Office une perte de 625 jours ou 4 688 heures de travail¹⁸.

29. Aucune amélioration notable du niveau des importations et des exportations n'a été constatée, et les commerçants se heurtent toujours aux mêmes problèmes aux points de passage commerciaux en Cisjordanie. Les procédures mises en place renchérissent les formalités d'importation et d'exportation. Les restrictions imposées en matière de gabarit des camions, les procédures d'inspection et le

¹⁷ A/64/516, par. 16.

¹⁸ Contribution de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

transbordement des marchandises sont non seulement coûteuses, mais encore endommagent les articles¹⁹.

Restrictions à la liberté de se rendre dans la bande de Gaza et d'en sortir et incidence du blocus

30. Le blocus imposé par Israël à la bande de Gaza après que le Hamas se fut emparé par la force de Gaza en juin 2007 est entré dans sa troisième année en août 2009. Comme l'ont fait observer de hauts fonctionnaires de l'ONU spécialistes des droits de l'homme et de l'action humanitaire, le blocus de Gaza s'apparente à une sanction collective, ce que le droit humanitaire international interdit²⁰. Les autorités israéliennes invoquent des raisons de sécurité et l'absence de cessez-le-feu pour justifier le maintien des restrictions à la liberté de se rendre dans la bande de Gaza et d'en sortir.

31. Le point de passage commercial de Karni, qui relie Israël et la bande de Gaza, est fermé depuis juin 2007, sauf pour le transit de blé et d'aliments pour bétail qui passent par la bande transporteuse. Le point de passage secondaire de Sufa pouvait auparavant être emprunté à la place de Karni, mais il n'est plus utilisé depuis septembre 2008. En conséquence, le prix du transport des vivres du port israélien d'Ashdod à Gaza a très fortement augmenté¹⁸. Le nombre total de camions qui se sont rendus dans Gaza en 2009 a augmenté d'environ 16 % par rapport à 2008, soit 31 110 camions contre 26 838. Les chargements représentent 18 % du volume d'importation au cours des cinq premiers mois de 2007, c'est-à-dire avant l'instauration du blocus. En outre, les denrées alimentaires et les articles de nettoyage et d'hygiène représentaient 85 % des marchandises importées en 2009 par les secteurs humanitaire et commercial, contre 17 % avant le blocus. Les procédures de dédouanement à l'importation restent longues (plusieurs semaines), imprévisibles et relativement opaques⁴.

32. Invoquant des problèmes liés aux tunnels et le risque d'attentat, les autorités israéliennes ont fermé le 1^{er} janvier le point de passage de Nahal Oz, qui était utilisé pour transporter le combustible d'Israël à Gaza. Ces importations transitent désormais par Kerem Shalom, qui se trouve plus au sud. Ce changement d'itinéraire a considérablement réduit l'approvisionnement de Gaza en gaz de cuisine car le pipeline de Kerem Shalom a une capacité bien moindre (moins de la moitié de celle de Nahal Oz)⁴, mais les travaux d'augmentation de la capacité de Kerem Shalom ont été engagés.

33. L'insuffisance et l'irrégularité de l'approvisionnement en carburant industriel nécessaire au fonctionnement de l'unique centrale de Gaza a exacerbé la pénurie chronique d'électricité que connaît Gaza et engendré des problèmes humanitaires. Selon le régime d'importation restrictif imposé par Israël (2,2 millions de litres par semaine), la centrale de Gaza ne peut produire qu'une quantité d'électricité pouvant répondre au quart des besoins moyens, la moitié de la demande étant satisfaite par de l'électricité achetée à Israël, et 5 à 10 % venant d'Égypte. Aussi reste-t-il un déficit permanent de 15 à 20 %. En conséquence, la société d'électricité de Gaza n'a d'autre choix que de procéder à des coupures d'électricité allant de 4 à 8 heures par jour dans certaines parties de la bande de Gaza. De plus, invoquant des raisons de

¹⁹ Contribution du Programme des Nations Unies pour le développement, citant le un rapport semestriel sur les mouvements aux points de passage en Cisjordanie (mars-septembre 2009).

²⁰ A/64/517, par. 18.

sécurité, Israël a fermé à différentes occasions les points de passage du carburant pendant plusieurs jours consécutifs. Ainsi, faute de carburant, la centrale de Gaza a dû fermer totalement, ce qui a entraîné des coupures de courant pouvant durer jusqu'à 16 heures par jour dans la ville de Gaza. Si elle disposait du carburant nécessaire (3 150 000 litres par semaine), la centrale de Gaza pourrait actuellement satisfaire jusqu'à un tiers des besoins en électricité, ce qui reste toutefois inférieur à sa capacité d'avant juin 2006, date à laquelle Israël a bombardé la centrale⁴.

34. L'interdiction d'importer des matériaux de construction a enrayé la reconstruction de la plupart des 3 500 habitations détruites, des 2 900 habitations gravement endommagées et des habitations légèrement endommagées à l'occasion de la dernière offensive militaire menée par Israël en décembre 2008 et janvier 2009. Cette interdiction a également endigué la construction de 7 500 unités d'habitation qui étaient destinées à la population de Gaza, qui croît rapidement. Plus de 3 500 familles sont encore déplacées. Si la plupart d'entre elles vivent dans des appartements loués ou dans leur famille, quelque 200 familles continuent de vivre dans des tentes ou des abris improvisés sans véritables toit, fenêtres ou portes⁴.

35. En décembre 2009, Israël a approuvé à titre exceptionnel l'entrée de 100 camions chargés de verre, la plupart étant déjà entrés à Gaza⁴, et 100 autres camions ont commencé à y entrer le 3 mars 2010. En outre, la Palestinian Energy Authority a coordonné pendant la semaine du 23 février le passage de quatre camions de matériel à destination de la société de distribution d'électricité. Toutefois, des projets de construction (dont le coût est estimé à 76 millions de dollars) qui étaient en cours avant l'instauration du blocus ont été mis en suspens. Il s'agissait notamment de reloger des réfugiés vivant dans des logements vétustes et de réparer et construire des infrastructures publiques d'assainissement des eaux, de collecte des eaux usées et d'enlèvement des déchets solides¹⁸.

36. Le blocus israélien impose également des restrictions à l'envoi de fonds en provenance d'institutions financières de Cisjordanie vers la bande de Gaza. Le manque de capitaux et le gel des investissements du secteur privé dans la région ont provoqué l'effondrement du crédit du secteur privé²¹.

37. Les autorités israéliennes ont également interdit les exportations en provenance de Gaza, ce qui représente l'un des principaux freins à la relance économique. Depuis décembre 2009 toutefois, Israël a autorisé la sortie de quelques dizaines de camions de fleurs coupées et de fraises⁴.

38. En mai 2009, l'armée israélienne a élargi sa « zone tampon »²² de 300 mètres, absorbant ainsi 30 % des terres arables de Gaza. Pour défendre la « zone tampon », elle n'hésite pas à ouvrir le feu et à niveler les terres. Des agriculteurs palestiniens ont indiqué que bien souvent, selon les circonstances, ils n'avaient pas accès à des zones agricoles situées au-delà de 300 mètres, parfois même jusqu'à un kilomètre de la frontière. En 2009, quatre Palestiniens ont été tués et onze autres blessés alors que l'armée israélienne avait ouvert le feu sur des agriculteurs se trouvant près de la frontière. Sans compter les restrictions en matière d'accès et les menaces qui pèsent sur la sécurité des personnes, les Israéliens ont détérioré des terres agricoles, des

²¹ Contribution de la CNUCED.

²² À la suite de son « dégagement » de la bande de Gaza en août 2005, l'armée israélienne a annoncé la création d'une « zone tampon », bande de 150 mètres de large s'étendant le long de la frontière avec Israël et dont l'accès est fermé aux Palestiniens.

puits d'eau et des réseaux d'adduction d'eau en menant des opérations de nivellement de terrain à l'intérieur de la zone tampon. Les mesures imposées par l'armée israélienne dans la zone tampon (ainsi que le blocus et les mauvaises conditions climatiques) comptent parmi les difficultés que rencontre le secteur agricole gazaoui⁴.

39. En outre, la zone de pêche a été progressivement réduite de 3 milles marins en 2009. Ainsi, l'emploi dans le secteur de la pêche a reculé de 66 % depuis 2000. Actuellement, ce secteur ne compte plus que 3 400 pêcheurs et seul 0,3 % des besoins de la population de Gaza en poisson est satisfait²¹.

40. Pendant la période à l'examen, l'économie gazaouie a reposé en grande partie sur la contrebande de biens venant d'Égypte passant par les tunnels. Selon les estimations, environ 1 000 tunnels ont été creusés, dans lesquels travaillent des milliers de personnes. Ces tunnels permettent de faire passer de nombreux articles qui sinon ne seraient pas disponibles et qui, pour la plupart, coûtent moins cher (mais sont de qualité inférieure) que ceux qui étaient importés d'Israël : denrées alimentaires, bétail, appareils électriques, meubles, vêtements et carburant. Les informations selon lesquelles des armes passent en contrebande par les tunnels suscitent également des inquiétudes. Toutefois, le blocus israélien a fortement contribué à la viabilité et à la durabilité des tunnels alors que la contrebande de biens porte atteinte au secteur privé et au commerce légitime.

Colonies de peuplement israéliennes

41. L'implantation de colonies de peuplement en Cisjordanie transgresse de nombreuses dispositions du droit humanitaire, notamment l'article 55 du Règlement de La Haye²³ et l'article 49 de la quatrième Convention de Genève², lequel dispose que « la Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ». La poursuite de la colonisation israélienne constitue une violation flagrante de cette dernière disposition²⁴.

42. En septembre 2009, on estimait à 301 200 le nombre de colons israéliens installés en Cisjordanie (hors Jérusalem-Est occupée), soit une hausse de 4,9 % sur l'année. Ce rythme de croissance est très supérieur au taux de croissance moyen de la population israélienne, qui était de 1,8 % par an²⁵. Ces colons se répartissent dans 120 colonies et 99 « avant-postes »²⁶, dont l'existence est jugée illégale au regard du droit international. À la fin de 2008, 195 000 colons israéliens étaient également installés dans 12 colonies implantées à Jérusalem-Est occupée²⁷. En juin 2009, quelque 900 et 800 unités d'habitation étaient en construction respectivement à

²³ Pour le texte du Règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye, voir Donatien Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1915).

²⁴ Voir A/HRC/12/37, par. 57, p. 21, information reprise par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans sa contribution.

²⁵ Bureau central de statistique israélien (www1.cbs.gov.il/population/new_2010/table1.pdf). Les colons israéliens installés en Cisjordanie (hors Jérusalem-Est) sont pris en compte dans le calcul du taux de croissance démographique annuel moyen.

²⁶ Peace Now (www.peacenow.org.il/site/en/peace.asp?pi=61&docid=4372&pos=4).

²⁷ A/64/516, par. 13.

Ma'ale Adumim et Giv'at Zeev Illit (à proximité de Jérusalem-Est). Il se construit actuellement des centaines d'autres logements à Beitar Illit et à Modin Illit et plus de 22 autres implantations en Cisjordanie²⁸.

43. Par ailleurs, les autorités israéliennes prévoient d'implanter une nouvelle colonie de peuplement entre Ma'ale Adumim et Jérusalem-Est. Ce projet d'implantation dans ce qu'on appelle la zone E1 ou « Est 1 » prévoit la construction d'environ 3 500 logements destinés à loger quelque 15 000 personnes, ainsi que l'installation de zones commerciales et touristiques²⁹.

44. Le 26 novembre 2009, le Gouvernement israélien a annoncé un gel des implantations de 10 mois, qui interdit le lancement de toute nouvelle construction dans les colonies de Cisjordanie mais autorise la poursuite des constructions lorsque les travaux de fondation ont déjà commencé. Sur le terrain, plusieurs dispositions ont été prises pour faire respecter ce moratoire et démanteler les avant-postes. Les autorités israéliennes ont toutefois indiqué que le gel – qui, au demeurant, ne s'applique pas aux colonies israéliennes installées à Jérusalem-Est – n'était pas toujours respecté³⁰.

45. Selon la Foundation for Middle East Peace, en janvier et février 2010, près de 4 000 logements étaient en construction dans les colonies établies en Cisjordanie. Toujours selon la Fondation, au 15 janvier 2010, seuls 140 « arrêtés d'interruption des travaux » avaient été pris pour non-respect du moratoire³¹.

Ressources naturelles, eau et environnement

46. Les services de distribution et d'assainissement de l'eau pour les Palestiniens vivant dans le territoire palestinien occupé restent insuffisants en nombre et en qualité. Les autorités et les compagnies de distribution d'eau israéliennes puisent l'eau dans le territoire palestinien occupé pour approvisionner les villes israéliennes et revendent ensuite le surplus aux Palestiniens.

47. Ce sont plus de 200 communautés palestiniennes, soit au total 215 000 habitants, qui seraient privées d'accès à l'eau courante et qui devraient dépenser jusqu'à 20 % de leur revenu pour acheter de l'eau à des entreprises privées. D'après la Banque mondiale, les Palestiniens de Cisjordanie ont quatre fois moins accès à l'eau que les Israéliens : 123 litres environ par personne et par jour pour les premiers, contre 544 litres pour les seconds. Certains Palestiniens doivent même se contenter de 10 à 15 litres d'eau par jour³². Selon certaines informations, la compagnie israélienne des eaux réduit sensiblement l'approvisionnement en eau des communautés palestiniennes durant les mois d'été afin de répondre à la hausse de

²⁸ A/64/516, par. 14.

²⁹ A/64/516, par. 23 et 25.

³⁰ Peace Now (www.peacenow.org.il/site/en/peace.asp?pi=61&docid=4564).

³¹ Foundation for Middle East Peace, *Report on Israeli Settlement in the Occupied territories* (« Rapport sur les colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés »), vol. 20, n° 1, janvier-février 2010, p. 4.

³² Contribution du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, information reprise dans le document A/64/516, par. 43.

consommation en Israël et dans les colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie, ce qui crée de graves pénuries d'eau pour les Palestiniens³³.

48. À cette crise de l'eau s'ajoute le problème du déversement des eaux usées dans les réservoirs naturels, nappes aquifères et cours d'eau dont les Palestiniens de Cisjordanie ont fortement besoin. N'étant pas reliées à des stations d'épuration, certaines colonies de peuplement rejettent leurs eaux usées non traitées vers les communautés palestiniennes voisines. D'après une étude palestinienne, les cultures et les sources d'eau de 70 villages palestiniens situés à proximité de colonies sont polluées³³.

Indicateurs socioéconomiques

49. Le Bureau central de statistique palestinien estime à environ 800 millions de dollars des États-Unis le montant total des pertes économiques enregistrées pendant l'année qui a suivi l'opération « Plomb durci »³⁴. On estime néanmoins que le PIB à prix constants du territoire palestinien a progressé de 1,6 % par rapport au troisième trimestre 2009 et de 10,3 % par rapport au quatrième trimestre 2008 (l'année de référence étant 2004)³⁵.

50. Selon le Bureau central de statistique palestinien, la reprise des principales activités économiques a largement contribué à cette croissance du PIB. Les indicateurs économiques à court terme montrent que la pêche, l'activité minière, le secteur manufacturier, l'électricité et l'eau, le commerce de gros et de détail, les transports, l'intermédiation financière, l'administration publique et la défense ont connu une progression, entraînant ainsi une hausse du PIB.

51. La destruction partielle de la capacité de production palestinienne, la perte de terres et de ressources naturelles au profit des colonies, la barrière et les restrictions d'accès et de circulation, le fort risque politique ainsi que les multiples obstacles institutionnels et administratifs ont dans une certaine mesure pesé sur les investissements. Aussi, la capacité de création d'emplois du secteur privé a reculé face à l'augmentation de la population active. La disparition du secteur privé a eu pour corollaire un renforcement de la dépendance vis-à-vis du secteur public dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale. Ne pouvant plus servir d'« employeur de dernier recours », l'Autorité palestinienne a dû engager des réformes budgétaires passant par un gel des embauches et des salaires et par la suppression des subventions aux services collectifs²¹.

52. Dans le territoire palestinien occupé, le taux de chômage (défini au sens large comme le nombre de personnes sans travail à la recherche d'un emploi) a reculé pour s'établir à 31,4 % de la population en âge de travailler au troisième trimestre 2009 contre 32,7 % au troisième trimestre 2008. Les femmes sont systématiquement victimes de discrimination sur le marché du travail : la part des femmes dans le secteur non agricole s'élevait à 18 % en 2008 contre 12,3 % en 1999³⁶. Les jeunes

³³ A/64/516, par. 46.

³⁴ Contribution du Programme des Nations Unies pour le développement citant : www.pcbs.gov.ps/Portals/_pcbs/PressRelease/Gaza_lost_e.pdf.

³⁵ Bureau central de statistique palestinien (www.pcbs.gov.ps/desktopmodules/newscrollEnglish/newscrollView.aspx?ItemID=1122&mID=11170).

³⁶ Contribution du Programme des Nations Unies pour le développement.

représentent 67 % des chômeurs : chez les 15 à 29 ans, un homme sur deux a un emploi, tandis que seule une femme sur sept dans cette tranche d'âge travaille³⁷.

53. Les indicateurs économiques ont tendance à masquer les disparités entre les différentes parties du territoire (Jérusalem-Est, Cisjordanie et bande de Gaza). C'est la bande de Gaza qui affiche les indicateurs les moins favorables : le blocus, les destructions provoquées lors de la dernière opération militaire israélienne et l'impossibilité de reconstruire continuent en effet de peser lourdement sur l'économie. Selon une étude récente du Private Sector Coordinating Council, seuls 258 établissements industriels sont opérationnels à Gaza contre 2 400 en 2006³⁸. De ce fait, le taux de chômage a grimpé à 42 % (en hausse de 32 % par rapport à la période précédant le blocus)⁴. L'accroissement du secteur public entrepris par les autorités du Hamas et le développement de l'économie des tunnels ont en partie compensé les énormes pertes d'emplois⁴.

54. Les données les plus récentes dont on dispose sur la pauvreté sont les chiffres non publiés de l'année 2007. Selon ces chiffres, le taux de pauvreté absolue était de 57,3 % dans le territoire occupé. Le taux de ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté national s'élevait à 76,9 % à Gaza, contre 47,2 % en Cisjordanie³⁶.

55. En 2009, l'inflation a atteint 4,34 %. La hausse des prix est principalement imputable au renchérissement des prix des boissons et des produits alimentaires, des vêtements et des chaussures, de l'éducation et du logement³⁹.

Situation budgétaire

56. Le 25 août 2009, l'Autorité palestinienne a annoncé le lancement d'un programme intitulé « Palestine : mettre fin à l'occupation et créer un État », qui souligne la nécessité de renforcer les institutions du secteur public et de poursuivre le plan de réforme et de développement pour la période 2008-2010⁴⁰.

57. L'Autorité palestinienne a progressé dans son programme de réformes. Selon la Banque mondiale, en dépit de conditions défavorables (le blocus de Gaza, les restrictions de circulation en Cisjordanie et les incertitudes politiques), les efforts menés par l'Autorité palestinienne pour renforcer les institutions ont permis d'assurer les services de base. La Banque a également souligné que, malgré les difficultés budgétaires au deuxième trimestre 2009, l'Autorité palestinienne a poursuivi la mise en œuvre des réformes structurelles, notamment dans le domaine de l'emploi public et de la gestion des finances publiques⁴¹. L'instauration d'un système de guichet unique en collaboration avec l'Organisation mondiale des

³⁷ Voir <http://imeu.net/news/printer0014747.shtml>, chiffres repris dans la contribution du Programme des Nations Unies pour le développement.

³⁸ Contribution du Programme des Nations Unies pour le développement, citant : [www.pscs.ps/download/PSCC%20-%20Gaza%20Private%20Sector%20\(Post%20War%20Status%20Needs\)%20-250209.pdf](http://www.pscs.ps/download/PSCC%20-%20Gaza%20Private%20Sector%20(Post%20War%20Status%20Needs)%20-250209.pdf).

³⁹ http://www.pcbs.gov.ps/Portals/_pcbs/PressRelease/CPI_1209_A.pdf, repris dans la contribution du Programme des Nations Unies pour le développement au rapport.

⁴⁰ Autorité palestinienne, « Palestine : mettre fin à l'occupation et créer un État, août 2009 » et Plan palestinien de réforme et de développement pour 2008-2010.

⁴¹ Banque mondiale, *A Palestinian State in Two Years: Institutions for Economic Revival* (« Un État palestinien dans deux ans : les institutions de la relance économique »), septembre 2009 ; voir <http://web.worldbank.org>.

douanes constitue une autre évolution importante qui permettra de rationaliser la gestion des différentes taxes et d'améliorer la qualité et le conditionnement des biens produits par le secteur privé palestinien pour accroître la part de marché. Les réformes structurelles se sont également concrétisées par l'adoption d'une nouvelle réglementation en matière de microfinance, qui intègre cette dernière au secteur financier. En outre, une nouvelle loi générale facilite désormais l'immatriculation des sociétés¹⁶.

58. L'Autorité palestinienne est également parvenue à maîtriser les dépenses publiques en gelant les salaires des fonctionnaires et en supprimant progressivement les subventions versées aux services collectifs. Néanmoins, la destruction de l'économie locale et des infrastructures de Gaza pèse lourdement sur les finances de l'Autorité palestinienne, sur le rythme des réformes structurelles et sur l'économie du territoire occupé dans son ensemble en raison de la perte des recettes fiscales et douanières et du poids financier des secours et de la reconstruction à la suite de l'attaque militaire²¹.

59. L'offensive militaire israélienne à Gaza a directement contribué à l'alourdissement du déficit budgétaire récurrent, qui représente 23 % du PIB, soit cinq points de plus que prévu initialement dans le budget de 2009. L'Autorité palestinienne s'est vue obligée d'emprunter aux banques, d'accumuler des arriérés et de modifier le budget de 2009 pour pouvoir faire face aux dépenses d'urgence et aux répercussions budgétaires liées à l'offensive²¹.

60. En 2008, le montant des importations s'est élevé à près de 3,8 milliards de dollars, dont 72 % en provenance d'Israël. Ces chiffres montrent à quel point l'économie palestinienne dépend d'Israël, qui fait du marché palestinien un deuxième marché où écouler ses produits tout en limitant considérablement les importations en provenance du territoire occupé⁴².

61. Le montant moyen des recettes douanières mensuelles (en comptabilité d'exercice) pour l'Autorité palestinienne s'est établi à 354 millions de nouveaux shekels en 2009. Le tiers de ces recettes est retenu illégalement pour couvrir les frais d'électricité, d'eau et autres services fournis par Israël. Le montant moyen de la retenue mensuelle est d'environ 124 millions de nouveaux shekels³⁶.

Santé publique et insécurité alimentaire

62. La qualité des services médicaux dans la bande de Gaza décline sous l'effet du blocus et de la division de l'Autorité palestinienne entre Gaza et Ramallah. À la pénurie de matériaux de construction qui empêche le renforcement des installations sanitaires viennent s'ajouter les coupures d'électricité récurrentes. Faute de maintenance et de pièces détachées, l'état du matériel médical se détériore⁴³. Le blocus a également réduit le stock de médicaments disponibles. En décembre 2009, 24 % des médicaments essentiels et 18 % des articles médicaux jetables essentiels étaient épuisés dans la bande de Gaza⁴.

⁴² Contribution du Programme des Nations Unies pour le développement, citant : www.pcbs.gov.ps/Portals/_pcbs/PressRelease/tejara_E_08.pdf.

⁴³ Contribution de l'Organisation mondiale de la Santé.

63. En Cisjordanie, le morcèlement du système de santé du fait de l'occupation et des restrictions imposées à la circulation des biens et des personnes pénalise lourdement l'efficacité et l'efficience des soins, en particulier les soins tertiaires dans les hôpitaux de Jérusalem-Est⁴³.

64. La demande en soins primaires auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ne cesse d'augmenter. Dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, le nombre total de consultations en 2009 a augmenté respectivement de 5,7 % et de 5 % par rapport à 2008¹⁸.

65. La mortalité infantile est particulièrement élevée au cours de la période néonatale, et nombre de décès néonataux surviennent dans la première semaine de vie. Il est possible de réduire encore sensiblement le taux de mortalité néonatale, en particulier dans la bande de Gaza où il est supérieur de 30 % à celui de la Cisjordanie. Les principales causes de mortalité néonatale sont l'asphyxie, les infections et l'insuffisance pondérale à la naissance. Les principales causes de la mortalité maternelle sont les hémorragies pendant et après l'accouchement, les infections, l'éclampsie, l'anémie et l'obstruction du travail⁴³.

66. Les restrictions imposées par Israël aux pêcheurs de Gaza ont pour effet de réduire la quantité, la qualité et la variété des poissons proposés aux Gazaouis, ce qui exacerbe les problèmes de malnutrition, de pauvreté et d'insécurité alimentaire, qui sont déjà aigus⁴.

67. D'après le rapport 2009 sur la sécurité alimentaire⁴⁴, près de 1,6 million de personnes – 625 000 personnes en Cisjordanie (25 %) et 973 600 dans la bande de Gaza (61 %) – seraient en situation d'insécurité alimentaire dans le territoire palestinien occupé, soit 38 % de la population. À quoi il faut ajouter les personnes qui sont exposées à l'insécurité alimentaire : 269 300 personnes en Cisjordanie (11 %) et 218 950 personnes dans la bande de Gaza (16 %) ⁴⁵.

68. C'est la pauvreté qui explique principalement ces taux élevés d'insécurité alimentaire : au moins 71 % de la population reçoit une forme d'assistance (alimentaire essentiellement). L'insécurité alimentaire se traduit par une moindre consommation de produits d'origine animale (la viande fraîche et les produits laitiers notamment) et de légumes. La destruction des moyens de subsistance provoquée par l'opération « Plomb durci » a également poussé environ 14 % des ménages à réduire leur consommation, à commencer par leurs dépenses alimentaires. Plus de la moitié de ces ménages ont réduit la quantité de nourriture, et la grande majorité la qualité. Ce changement de régime alimentaire pourrait avoir une incidence sur l'apport en micronutriments. Si l'apport calorique reste constant en raison du report des consommateurs sur les aliments à forte densité calorique (farine et pain, haricots, huile, sucre), on peut observer des carences en minéraux et vitamines, qui s'accompagnent de retards de croissance chez les jeunes enfants, d'une baisse de la résistance aux infections et de problèmes liés à la grossesse. Les

⁴⁴ L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial, *Socio-Economic and Food Security (SEFSEC) – Survey Report 2 – Gaza Strip, Novembre 2009: Données collectées par le Bureau central de statistique palestinien (avril-juin 2009)* (www.apis.ps/documents/socio-Economic%20november%202009.pdf).

⁴⁵ Contribution du Programme alimentaire mondial.

carences en micronutriments se traduisent par un fort taux d'anémie (57 %) chez les enfants âgés de 6 à 36 mois⁴.

69. Depuis la fin du mois de mars 2009, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a ramené à environ 650 000 le nombre de personnes nécessitant une aide alimentaire d'urgence à Gaza. Selon l'Office, le coût des besoins d'assistance d'urgence des réfugiés a atteint 456,7 millions de dollars des États-Unis entre janvier et septembre 2009. À la fin de l'année, le montant total des contributions confirmées en réponse à l'appel de l'Office s'élevait à 324 millions de dollars, soit 71 % des besoins¹⁸.

Jeunesse et éducation

70. L'occupation israélienne continue d'entraver l'accès à l'éducation des jeunes vivant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Les restrictions imposées aux déplacements, la construction de la barrière en Cisjordanie et les opérations militaires dans la bande de Gaza empêchent les élèves et les enseignants d'aller à l'école et de participer à d'autres activités éducatives, ce qui se traduit par une baisse de la qualité de l'enseignement.

71. Dans la bande de Gaza, du fait du manque de moyens financiers et de la forte croissance démographique, 89 % des établissements scolaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient fonctionnent en classes alternées. Au cours des dernières années, la qualité de l'enseignement dans les écoles de l'Office de la bande de Gaza s'est dégradée sous l'effet combiné du sous-financement, de la poursuite du blocus et autres restrictions ainsi que de la violence récurrente¹⁸.

III. Golan syrien occupé

72. Le Golan syrien, dont la superficie est d'environ 1 250 kilomètres carré, est sous occupation israélienne depuis 1967. Par sa résolution 497 (1981), le Conseil de sécurité a décidé que la décision prise par Israël d'y imposer ses lois, sa juridiction et son administration était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international. Cette annexion continue d'avoir un impact sur la vie quotidienne et les droits de l'homme des citoyens syriens qui résident dans le Golan syrien occupé⁴⁶.

73. Selon les estimations, 21 100 citoyens arabes syriens se répartissent dans cinq grandes villes, tandis que 19 000 israéliens vivent dans quelque 33 colonies⁴⁷. Depuis 1967, le Gouvernement israélien poursuit la colonisation au mépris des résolutions successives des Nations Unies l'appelant à y mettre fin.

74. Au cours des dernières années, les investissements dans les équipements touristiques du Golan occupé auraient augmenté. En 2009, le Ministère du logement a lancé un programme visant à accroître la population de Katzrin de 6 500 à 20 000

⁴⁶ Bureau international du Travail, La situation des travailleurs des territoires arabes occupés, rapport du Directeur général, Conférence internationale du Travail, quatre-vingt-dix-septième session, Genève, 2008, appendice, par. 94.

⁴⁷ Comité international de la Croix-Rouge, <http://www.icrc.org/web/eng/siteeng0.nsf/htmlall/israel-golan-update-291009?opendocument>).

habitants au cours des 20 prochaines années, et l'Administration foncière israélienne a lancé 14 appels d'offres pour la construction d'immeubles résidentiels à Katzrin⁴⁸. Le 10 février 2010, la Knesset a adopté en lecture préliminaire un projet de loi accordant des avantages fiscaux aux résidents israéliens des hauteurs du Golan⁴⁹.

75. Selon l'Organisation internationale du Travail, les conditions de travail et les perspectives d'emploi pour les citoyens syriens vivant dans le Golan syrien occupé n'ont pas sensiblement changé entre 2008 et 2009. Les possibilités d'emploi au sein de leurs communautés font défaut en l'absence de perspectives de développement économique pour cette région. Pour beaucoup, travailler dans le secteur israélien de la construction reste la seule solution possible. Mais, étant tributaires des sous-traitants pour accéder au marché du travail israélien, les travailleurs syriens sont victimes de l'exploitation, et leurs droits de travailleurs ne sont pas respectés. Les Syriennes sont durement touchées par la pénurie d'emplois dans le Golan syrien occupé, d'autant plus que leur mobilité professionnelle et régionale est limitée⁵⁰.

76. Les politiques et mesures israéliennes, notamment le contingentement de l'eau et les régimes tarifaires discriminatoires qui favorisent les colons israéliens, ont pour effet de restreindre l'accès des citoyens syriens à la terre et à l'eau. De ce fait, les activités agricoles des citoyens syriens sont lourdement pénalisées alors même que ces activités sont traditionnellement la source de leurs moyens de subsistance⁵⁰.

77. Selon le Comité international de la Croix-Rouge, 18 Syriens étaient détenus dans les prisons israéliennes en octobre 2009⁵¹. Le Gouvernement syrien affirme qu'au moins un détenu souffre d'une maladie mettant ses jours en danger et que les autorités israéliennes n'y prêtent pas attention⁵².

IV. Conclusion

78. Dans son message du 12 février 2010 prononcé à l'occasion de la Réunion internationale de soutien organisée pour la paix israélo-palestinienne, le Secrétaire général a salué les efforts de réforme menés par l'Autorité palestinienne, qui cherche à poser les bases économiques, sociales et institutionnelles de l'État palestinien, et il a déclaré que l'Autorité palestinienne devait poursuivre son action dans ce sens tout en s'efforçant de respecter toutes les autres obligations qui lui incombaient au titre de la feuille de route. Il s'est en outre déclaré profondément préoccupé par les souffrances que continuaient de subir les civils dans la bande de Gaza, ajoutant que la poursuite du blocus, qui détruit une activité commerciale légitime et prive les organisations d'aide et l'ONU elle-même des moyens d'entamer la reconstruction civile, était inacceptable et contre-productive. Il a également condamné la poursuite des tirs de roquettes à partir de Gaza, tirs qui prennent pour cibles les civils israéliens sans discrimination. En conclusion, le Secrétaire général a rappelé que les conditions nécessaires pour mettre fin à

⁴⁸ A/64/516, par. 48.

⁴⁹ *Haaretz* (www.haaretz.com/hasen/spages/1148860.html).

⁵⁰ Bureau international du Travail, La situation des travailleurs des territoires arabes occupés, rapport du Directeur général, Conférence internationale du Travail, quatre-vingt-dix-septième session, Genève, 2008, appendice, par. 95 à 98.

⁵¹ Comité international de la Croix-Rouge (www.icrc.org/web/eng/siteeng0.nsf/htmlall/israel-golan-update-291009?opendocument).

⁵² Voir A/64/343, chap. II, Contribution de Cuba.

l'occupation commencée en 1967 et pour créer un État palestinien vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité étaient clairement définies dans les résolutions du Conseil de sécurité, la Feuille de route et l'Initiative de paix arabe, soulignant que la volonté politique des dirigeants des deux camps aussi bien que le soutien volontariste des tiers étaient nécessaires⁵³.

⁵³ Déclaration du Secrétaire général M. Ban Ki-moon, à l'occasion de la Réunion internationale de soutien pour la paix israélo-palestinienne, Qawra (Malte), 12 février 2010.